

Audienz®

Insecticide

Insecticide à large spectre pour l'arboriculture, les cultures de baies, la viticulture, les cultures maraîchères, l'horticulture et les grandes cultures

Produit	Audienz est un suspension concentrée (SC) et contient 44.2 % (480 g/l) spinosad. W-6020
Cultures	Cultures de baies (B), grandes cultures (F), cultures maraîchères (G), Arboriculture (O), viticulture (W), cultures ornementales (Z).
Spectre d'efficacité	altises, anthonome du fraisier ou du framboisier, anthonome du pommier, apions du trèfle, boarmie des bourgeons sur vigne, carpocapse des pommes, poires et abricots, cécidomyie du chou, cheimatobies, chenilles défoliatrices, chrysomélidés, criocères des céréales, doryphore, drosophile du cerisier, méligèthe des crucifères, mouche de la betterave, mouche du chou, mouche mineuse des feuilles de colza, mouches mineuses, noctuelles (défoliatrices), noctuelles terricoles ou vers gris, petite tordeuse des fruits, phalènes, Pieridae, punaises, punaises des fruits, pyrale de la vigne, pyrale du buis, pyrale du maïs, teigne des crucifères (<i>Plutella xylostella</i>), teigne du poireau, tenthrèdes, thrips, Tigne de la tomate, tordeuses, tordeuses de la pelure, ver des framboises, vers de la grappe[deuxième génération], vers de la grappe[première génération].
Emploi Cultures de baies (B),	<p>Aronie noire, Mini-Kiwi (Kiwaï): 0.02 %, contre <i>drosophile du cerisier</i>. Application: stade 85-89 (BBCH). 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Espèces de Ribes, myrtille: 0.02 % (0.2 l/ha), contre <i>cheimatobies, chenilles défoliatrices, phalènes, punaises, tenthrèdes, thrips, tordeuses</i>. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. 7 jours</p>

d'intervalle entre les traitements. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

Espèces de Ribes, Myrtille: 0.02 % (0.2 l/ha), contre *drosophile du cerisier*. Application: stade 85-89 (BBCH). Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

Espèces de Rubus: 0.02 % (0.2 l/ha), contre *cheimatobies chenilles défoliatrices, phalènes, punaises, tenthrèdes, thrips, tordeuses*. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. 10 jours d'intervalle entre les traitements. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application

	<p>uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Fraise: 0.02 % (0.2 l/ha), contre <i>anthonome du fraisier ou du framboisier, thrips</i>. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture et par année. Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Fraise: 0.02 % (0.2 l/ha), contre <i>drosophile du cerisier</i>. Application: stade 85-89 (BBCH). Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture et par année. Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements. Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Framboise: 0.02 % (0.2 l/ha), contre <i>anthonome du fraisier ou du framboisier, ver des framboises</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Concernant les framboises d'automne, il n'est pas nécessaire de lutter contre ce ravageur/ces ravageurs. Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p>
--	--

Framboise: 0.02 % (0.2 l/ha), contre *drosophile du cerisier*.
Application: stade 85-89 (BBCH). Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

Grand sureau: 0.02 %, contre *drosophile du cerisier*.
Application: stade 85-89 (BBCH). Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Mûre: 0.02 % (0.2 l/ha), contre *drosophile du cerisier*.
Application: stade 85-89 (BBCH). Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Ne pas utiliser sur fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

Arboriculture (O),	<p>Cerisier, Prunier (pruneau/prune): 0.02 % (0.32 l/ha), contre <i>cheimatobies, tordeuses de la pelure</i>. Application: Avant ou après la floraison (BBCH 57-59 ou 69-71). 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>Fruits à pépins: 0.02 % (0.32 l/ha), contre <i>punaises des fruits</i>. Application: Avant ou après la floraison (BBCH 57-59 ou 69-71). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>Fruits à noyau: 0.02 % (0.32 l/ha), contre <i>Drosophila suzukii</i>. Application: stade 83-87 (BBCH). Délai d'attente: 7 jours. Ne traiter qu'en présence constatée de <i>Drosophila suzukii</i> dans la parcelle ou à proximité. Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha. Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des</p>
---------------------------	--

conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2022.

Noyer: 0.02 % (0.32 l/ha), contre *carpocapse des pommes, poires et abricots*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Poirier, Pommier: 0.02 % (0.32 l/ha), contre *carpocapse des pommes, poires et abricots, petite tordeuse des fruits, tordeuses de la pelure*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Poirier, Pommier: 0.02 % (0.32 l/ha), contre *cheimatobies tordeuses de la pelure*. Application: Avant ou après la floraison (BBCH 57-59 ou 69-71). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant

<p>viticulture (W),</p>	<p>du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>Pommier: 0.02 % (0.32 l/ha), contre <i>anthonome du pommier</i>. Application: à l'éclosion du bourgeon (52-53 BBCH). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. 2 traitements au maximum avec un intervalle de 7 à 14 jours contre ces ravageurs. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>Vigne: 0.015 % (0.12 l/ha), contre <i>boarmie des bourgeons sur vigne, noctuelles terricoles ou vers gris</i>. Application: stade 03-09 (BBCH). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 03-11 (B-D) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).</p> <p>Vigne: 0.0067 % (0.08 l/ha), contre <i>drosophile du cerisier</i>. Délai d'attente: 7 Jours. Le dosage mentionné doit s'appliquer dans la zone des grappes et se réfère à une quantité standard de bouillie de 1200 l/ha (base de calcul). Pas de traitement de raisin de table. Intervalle de 7 jours entre les traitements. Ne traiter qu'en cas de présence constatée de pontes dans les grains à partir du stade BBCH 83. 3 traitements au maximum contre <i>Drosophila suzukii</i> pendant le stade 83-89 (BBCH). Ne pas utiliser sur fruits qui</p>
--------------------------------	---

	<p>suite à des lésions sécrètent du jus. Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).</p> <p>Vigne: 0.015 % (0.15 l/ha), contre <i>pyrale de la vigne</i> Effets secondaires: <i>thrips</i>. Application: stade 10-55 (BBCH). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 55-59 (H) avec une quantité de bouillie de référence de 1000 l/ha (base de calcul). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).</p> <p>Vigne: 0.015 % (0.18 l/ha), contre <i>vers de la grappe [deuxième génération]</i>. Application: 2ème génération. Délai d'attente: 6 Semaine(s). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. 2 traitements avec un intervalle de 10-14 jours. Le dosage mentionné doit s'appliquer dans la zone des grappes et se réfère à une quantité standard de bouillie de 1200 l/ha (base de calcul). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).</p> <p>Vigne: 0.015 % (0.15 l/ha), contre <i>vers de la grappe [première génération]</i>. Application: 1ère génération stade H (55-59 BBCH). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 55-59 (H) avec une quantité de bouillie de référence de 1000 l/ha (base de calcul). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).</p>
--	---

cultures maraîchères (G),	<p>Ail, échalote: 0.2 l/ha, contre <i>thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 3 traitements au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Aubergine : 0.005% (0.05 l/ha), contre <i>doryphore</i>. Délai d'attente: 3 Jours. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Aubergine, Concombre, Poivron, Tomate: 0.03-0.04 % (0.3-0.4 l/ha), contre <i>noctuelles (défoliatrices), thrips</i>. Délai d'attente: 3 Jours. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Aubergine, Tomate: 0.03 % (0.3 l/ha), contre <i>Tigne de la tomate</i>. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture et par année. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Baby-Leaf (Chenopodiaceae): 0.2-0.4 l/ha, contre <i>noctuelles (défoliatrices), noctuelles terricoles ou vers gris</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 1 traitement au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application</p>
----------------------------------	---


	<p>uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Bette: 0.2 l/ha, contre <i>chenilles défoliatrices, mouche de la betterave, mouches mineuses</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Maximum 3 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Bette (plein air), Épinard (plein air): 0.2 l/ha, contre <i>thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Céleri-branche, Céleri-pomme, Fenouil bulbeux: 0.2 l/ha, contre <i>chenilles défoliatrices, mouches mineuses, thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 3 traitements au maximum par culture avec un intervalle d'au moins 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Choux: 0.03-0.04 % (0.3-0.4 l/ha), contre <i>altises, cécidomyie du chou, mouche mineuse des feuilles de colza, noctuelles (défoliatrices), Pieridae, teigne des crucifères (Plutella xylostella)</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Choux: 0.2-0.36 % (12 -20ml/1000 plantes), contre <i>mouche du chou</i>. 1 traitement au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application</p>
--	---

	<p>uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Ciboulette: 0.2 l/ha, contre <i>mouches mineuses</i>, <i>thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Épinard: 0.2 l/ha, contre <i>mouche de la betterave</i>, <i>mouches mineuses</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Maximum 3 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Épinard: 0.2-0.4 l/ha, contre <i>noctuelles (défoliatrices)</i> <i>noctuelles terricoles</i> ou <i>vers gris</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 1 traitement au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Fines herbes: 0.02 % (0.2 l/ha), contre <i>chrysomélidés</i>, <i>noctuelles (défoliatrices)</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 3 traitements au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Fines herbes: 0.2 l/ha, contre <i>mouches mineuses</i>, <i>thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Maximum 3 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p>
--	---

	<p>Mâche, Rampon: 0.03 % (0.3 l/ha), contre <i>mouches mineuses</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Maïs sucré: 0.2 l/ha, contre <i>pyrale du maïs</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 1 traitement au maximum par culture et par année. Appliquer au point culminant du vol des lépidoptères. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).</p> <p>Oignon, Poireau: 0.4 l/ha, contre <i>mouches mineuses, thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Sur la même parcelle, 4 traitements par année au maximum dans cette culture. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Poireau (plein air): 0.2 l/ha, contre <i>teigne du poireau</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 3 traitements au maximum par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir.</p> <p>Poivron, Tomate: 0.04 -0.08 % (0.4 -0.8 l/ha), contre <i>mouches mineuses</i>. Délai d'attente: 3 Jours. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>Radis de tous les mois (serre): 0.2 l/ha, contre <i>chenilles, défoliatrices, mouche du chou, thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles -</p>
--	--

<p>grandes cultures (F),</p>	<p>Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Roquette: 0.02% (0.2 l/ha), contre <i>altises</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture et par année. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Salades (Asteraceae): 0.2 l/ha, contre <i>noctuelles (défoliatrices), noctuelles terricoles ou vers gris, thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7 jours. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.</p> <p>Blé, Seigle, Triticale: 0.1 l/ha, contre <i>criocères des céréales</i>. Application: stade 37-61 (BBCH). Délai d'attente: 6 Semaine(s). 1 traitement au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).</p> <p>Colza: 0.2 l/ha, contre <i>mélégèthe des crucifères</i>. Application: avant le début de la floraison. 1 traitement au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).</p> <p>Maïs: 0.2 l/ha, contre <i>mélégèthe des crucifères</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 1 traitement au maximum par culture et par année. Appliquer au point culminant du vol des lépidoptères. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).</p> <p>Pommes de terre: 0.05 l/ha, contre <i>doryphore</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture et par année.</p>
-------------------------------------	---

<p>cultures ornementales (Z).</p>	<p>Trèfles pour la production de semences: 0.2 l/ha, contre <i>apions du trèfle</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 1 traitement au maximum par culture et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).</p> <p>arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier: 0.03-0.04% (0.3-0.4 l/ha, contre <i>chenilles défoliatrices, thrips</i>. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier: 0.04-0.08% (0.4-0.8 l/ha, contre <i>mouches mineuses</i>. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p> <p>buis (Buxus): 0.03-0.04% (0.3-0.4 l/ha, contre <i>pyrale du buis</i>. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.</p>
<p>Mode d'action</p>	<p>AUDIENZ est composé de deux matières actives, Spinosyn A et Spinosyn D (ou SpinosAD). Le Spinosad est produit par un processus de fermentation d'une bactérie du sol</p>

	<p>Saccharopolyspora spinosa (Actinomycète). Le Spinosad se distingue par un nouveau mode d'action et n'a pas de résistance croisée avec les autres matières actives.</p> <p>La matière active est assimilée par contact et ingestion. Le Spinosad est 5 à 10 x plus actif par ingestion que par contact. La vitesse d'action insecticide est comparable à celle des insecticides de synthèse. AUDIENZ est diffusé dans les plantes de manière translaminaire, mais non pas systémique. AUDIENZ agit en perturbant l'activité neurologique des insectes. La matière active se fixe sur le récepteur de l'acétylcholine (nAChR) et induit un flux permanent d'ions de sodium (Na). Ce flux provoque le déchargement et une hyperactivité des neurones, puis des muscles. Les symptômes caractéristiques peuvent être des élongations musculaires, des tremblements, des mouvements d'ailes fébriles, une respiration trépidante, des mouvements de la mâchoire. L'effet est déjà important quelques heures après le traitement. Ces symptômes sont irréversibles et conduisent à la paralysie et à la mort de l'insecte.</p> <p>La dégradation du Spinosad dans l'environnement est rapide. Elle commence par une photolyse, puis le Spinosad est dégradé par les microorganismes présents dans le sol.</p>
<p>Préparation de la bouillie</p>	<p>Préparation de la bouillie: verser le produit directement au travers du tamis dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie.</p> <p>Mélanges: Audienz est miscible avec nos fongicides.</p> <p>Protection des utilisateurs: Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.</p>
<p>Rotation des cultures</p>	<p>Pas de restriction.</p>
<p>Classement</p>	<p>Attention</p>  <p>P102 Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>EUH208 Contient [1,2-benzisothiazol-3(2H)-on]. Peut produire une réaction allergique.</p> <p>EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>

Fiche technique



	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe 8 Dangereux pour les abeilles
Comportement dans l'environnement	Eviter le contact du produit avec les eaux. Le produit est homologué par l'OFAG. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	250 ml, 500 ml, 2 lt.
®	Marque déposée par Omya Schweiz
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 08.12.21RH/BS/LG0000



5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45
3075 Rüfenacht, Téléphone 031 839 24 41
www.leugygax.ch